

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2005-0252/PR/MEFPCP déclarant un concessionnaire de terrain déchu de son droit de concession provisoire.

n° 2005-0252/PR/MEFPCP

Ministère

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION

Date de publication

23 avril 2005

Numéro JO

n° 8 du 30/04/2005

Date du numéro

30 avril 2005

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le décret n°2001-0137/PR du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU La loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du domaines privé de l'État

SUR le rapport du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est déchu le droit accordé en vertu de dispositions de l'Arrêté n°2004-0206/PR/MEFPP, relatif à la concession provisoire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 20 000 mètres carrés sise aux Salines Ouest au profit de la Société «Djibouti Marina SARL».

Article 2

Le concessionnaire n'a pas rempli les clauses et conditions du cahier de charge de la délibération n°487/7ème L du 24 mai 1968, modifiée et complétée par la délibération n°39/8ème L du 27 mai 1974 applicables aux aliénations de gré à gré de parcelles de terrain du domaine privé de l'État.

Article 3

Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH